

easyLIFE Mixte: Assurance mixte (MI, MIAR ET MIFA)

Type d'assurance-vie	easyLIFE Mixte est une assurance classique avec taux d'intérêt garanti et participation bénéficiaire.
Garanties	<p>Garanties principales</p> <p>En cas de vie de(s) l'assuré(s) au terme du contrat, voici les options possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ paiement du capital-vie garanti augmenté de l'ensemble des participations bénéficiaires, ▪ prolonger le contrat par exemple jusqu'à la retraite de l'assuré, ▪ convertir la prestation vie en pension viagère sur une ou deux têtes, ▪ convertir la prestation vie en pension certaine à durée déterminée. <p>En cas de décès de l'assuré (de l'un des 2 assurés) avant le terme du contrat : paiement du capital décès assuré augmenté de l'ensemble des participations bénéficiaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Variante "classique" (MI) <p>Le preneur d'assurance détermine le montant du capital décès pour lequel il souhaite être assuré et choisit la formule 10/x qui lui convient le mieux où :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ 10 représente le capital décès ⇒ X représente le capital vie. <p>Les différentes formules possibles sont : 10/5 - 10/10 - 10/12 - 10/15 - 10/20 - 10/25.</p> <p>Exemple : Mixte 10/20 - si le capital décès choisi par le preneur d'assurance est de 10 000 €, le capital vie sera de 20 000 €.</p> <p>Le contrat peut être souscrit par un ou deux preneur(s) d'assurance et peut comporter un ou deux assuré(s).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Variante "assurance mixte avec contre assurance des primes" (MIAR) <p>Dans cette variante, si la somme des primes payées est supérieure au capital décès prévu initialement, cette somme remplace le capital décès.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Variante "assurance mixte sans formalités médicales" (MIFA) lalux-Safe Cover <p>Le contrat peut être souscrit sans formalités médicales. En contrepartie, le capital assuré en cas de décès est limité pendant les 5 premières années à la somme des primes versées à ce contrat. La souscription d'une assurance complémentaire risque invalidité totale ou d'une assurance mixte avec contre assurance des primes n'est pas permise dans ce cas.</p> <p>Garanties complémentaires optionnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Variante MIFA <ul style="list-style-type: none"> ○ Assurance complémentaire accident (ACA) <ul style="list-style-type: none"> ▪ si l'assuré décède des suites d'un accident, alors paiement d'un montant supplémentaire égal au capital décès, ▪ si l'assuré décède des suites d'un accident de circulation, alors doublement de ce capital supplémentaire. ▪ Variante MI et MIAR <ul style="list-style-type: none"> ○ Assurance complémentaire accident ou sudden death (ACASD) <ul style="list-style-type: none"> ▪ si l'assuré décède des suites d'un accident ou sudden death, alors paiement d'un montant supplémentaire égal au capital décès, ▪ si l'assuré décède des suites d'un accident de circulation, alors doublement de ce capital supplémentaire. ○ Assurance complémentaire risque invalidité totale (ACRIT) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cette assurance garantit : <ul style="list-style-type: none"> ▪ en cas d'invalidité totale économique, l'exonération du paiement des primes, ▪ en cas d'invalidité définitive totale économique, l'avance du plus petit capital (décès ou vie) garanti, ▪ en cas d'invalidité totale physiologique, le paiement direct du capital décès. <p>N.B. Dans la variante d'assurance mixte avec contre assurance des primes, les garanties complémentaires optionnelles mentionnées ci-dessus (ACA, ACASD et ACRIT) sont basées sur le capital décès assuré et non sur la somme des primes payées. Dans la variante MIFA, la garantie complémentaire ACA est basée sur le capital décès assuré après 5 ans.</p>

Public cible	Toute personne qui souhaite épargner en toute sécurité en voulant en même temps protéger sa famille et bénéficier des avantages fiscaux dans le cadre de l'article 111 L.I.R.																								
Classification SFDR produit	Le produit d'assurance vie « easyLIFE Mixte » distribué par LA LUXEMBOURGEOISE-VIE Société Anonyme d'Assurances est un produit classifié comme Article 6 selon le Règlement Européen 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ; en anglais : Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR ». Sur base de notre stratégie d'exclusion et de la diversification de nos investissements, nous n'avons pas identifié d'exposition importante à des risques en matière de durabilité pouvant impacter le rendement de nos produits.																								
Renvoi vers la politique de durabilité du Groupe LALUX	Vers les informations liées à la prise en compte ou non de risques de durabilité: https://www.lalux.lu/fileadmin/mediatheque/documents/compliance/esg/Politique_en_matiere_de_Risques_de_Durabilite_-_Finale.pdf																								
Rendement	<p>Taux d'intérêt garanti</p> <p>Le taux d'intérêt garanti s'élève à 1,75%.</p> <p>Il s'applique durant toute la durée du contrat.</p> <p>Ce taux permet de déterminer toutes les données (primes, capital en cas de vie, capital en cas de décès) qui sont fixes et connues dès le début du contrat.</p> <p>Participation bénéficiaire</p> <p>En complément du taux d'intérêt garanti par le contrat, l'assureur fait profiter ses clients des résultats financiers qu'il a engrangés.</p> <p>La somme octroyée (la participation aux bénéfices) permet de financer un petit capital supplémentaire entièrement à charge de l'assureur. Une fois attribués, ces montants sont acquis intégralement et définitivement.</p> <p>La participation bénéficiaire est réservée exclusivement aux contrats qui n'ont pas été rachetés au moment de la répartition.</p> <p>Les participations aux bénéfices octroyées sont déterminées année après année en fonction des résultats financiers de l'entreprise d'assurance. L'ampleur de ces compléments qui viendront compléter le capital dans le futur est donc par nature inconnue à l'avance et ne peut faire l'objet d'une garantie de l'assureur envers le client : les taux du passé ne sont donc pas un engagement pour le futur.</p>																								
Rendements du passé	<p>En fonction des performances réalisées sur les marchés financiers, un taux de participation aux bénéfices est ajouté au taux d'intérêt garanti. Ce taux de participation aux bénéfices est appliqué sur la provision constituée chez l'assureur au 31 décembre de l'année d'attribution.</p> <p>Au cours des années précédentes, les rendements globaux suivants ont été attribués :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Taux garanti (1)</th> <th>Taux de participation aux bénéfices (2)</th> <th>Taux de rendement global (1) + (2)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2021</td> <td>0,00 %</td> <td>0,500 %</td> <td>0,500 %</td> </tr> <tr> <td>2022</td> <td>0,00 %</td> <td>0,500 %</td> <td>0,500 %</td> </tr> <tr> <td>2023</td> <td>1,25 %</td> <td>0,750 %</td> <td>2,000 %</td> </tr> <tr> <td>2024</td> <td>2,00 %</td> <td>0,250 %</td> <td>2,250 %</td> </tr> <tr> <td>2025</td> <td>1,75 %</td> <td>0,250 %</td> <td>2,000 %</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Taux garanti (1)	Taux de participation aux bénéfices (2)	Taux de rendement global (1) + (2)	2021	0,00 %	0,500 %	0,500 %	2022	0,00 %	0,500 %	0,500 %	2023	1,25 %	0,750 %	2,000 %	2024	2,00 %	0,250 %	2,250 %	2025	1,75 %	0,250 %	2,000 %
Année	Taux garanti (1)	Taux de participation aux bénéfices (2)	Taux de rendement global (1) + (2)																						
2021	0,00 %	0,500 %	0,500 %																						
2022	0,00 %	0,500 %	0,500 %																						
2023	1,25 %	0,750 %	2,000 %																						
2024	2,00 %	0,250 %	2,250 %																						
2025	1,75 %	0,250 %	2,000 %																						
Frais et primes risques	<p>Les montants des primes et les capitaux repris dans le contrat (conditions particulières) sont calculés en tenant compte de tous les frais liés au contrat. Aucun autre frais ne vient diminuer les capitaux contractuellement garantis.</p> <p>Les montants de rachat/réduction nets sont indiqués dans le contrat.</p>																								
Durée	<p>Durée déterminée au choix du client (avec une limite de 12 ans pour la MIFA).</p> <p>Toutefois, pour pouvoir bénéficier des avantages fiscaux, la durée doit être de 10 ans minimum.</p> <p>Le contrat se termine anticipativement en cas de rachat total ou de décès de l'assuré.</p> <p>En ce qui concerne les garanties complémentaires optionnelles, elles se terminent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en cas de décès, ▪ en cas de rachat des garanties principales (la garantie complémentaire n'a pas de valeur de rachat), ▪ en cas de réduction de la garantie principale, ▪ en cas d'invalidité totale physiologique de l'assuré si la garantie complémentaire ACRIT a été souscrite, 																								

	<ul style="list-style-type: none"> au cas où l'assuré atteint l'âge de la retraite, retraite anticipée ou de la préretraite pour la garantie complémentaire ACRIT. 														
Prime	Le preneur d'assurance choisit la périodicité de paiement de la prime : unique (sauf dans la variante MIAR), annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle.														
Fiscalité (résidents luxembourgeois)	<p>La fiscalité telle que décrite ci-après est soumise à réglementation et est renseignée à titre indicatif. Elle n'est d'application que pour les résidents. Les non-résidents doivent s'en référer à la législation de leur état de résidence.</p> <p>L'assurance mixte fait partie des produits dont les primes d'assurance sont déductibles dans le cadre de l'article 111 L.I.R. jusqu'aux plafonds ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="481 566 1426 741"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Montants maxima déductibles</th> </tr> <tr> <th>sans conjoint</th> <th>avec conjoint</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Contribuable</td> <td>672,00 €</td> <td>1 344,00 €</td> </tr> <tr> <td>Contribuable avec 1 enfant</td> <td>1 344,00 €</td> <td>2 016,00 €</td> </tr> <tr> <td>Par enfant supplémentaire</td> <td>+ 672,00 €</td> <td>+ 672,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Voici les règles les plus significatives de déductibilité en la matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> la durée de souscription minimale est de 10 ans, tout acte tel que le rachat du contrat, qui a pour effet d'enlever aux primes antérieures déduites leur caractère déductible, donne lieu à une imposition fiscale rectificative des années en cause, le preneur d'assurance et l'assuré doivent être le contribuable ou une personne imposable collectivement avec lui (son conjoint/cohabitant/paxé ou enfants), les primes ne sont pas soumises à taxation, au terme, le capital versé est exempt d'impôt sur le revenu, en cas de décès d'un résident, l'assureur doit informer l'administration de l'enregistrement du capital décès versé. 		Montants maxima déductibles		sans conjoint	avec conjoint	Contribuable	672,00 €	1 344,00 €	Contribuable avec 1 enfant	1 344,00 €	2 016,00 €	Par enfant supplémentaire	+ 672,00 €	+ 672,00 €
	Montants maxima déductibles														
	sans conjoint	avec conjoint													
Contribuable	672,00 €	1 344,00 €													
Contribuable avec 1 enfant	1 344,00 €	2 016,00 €													
Par enfant supplémentaire	+ 672,00 €	+ 672,00 €													
Rachat	<p>Le preneur d'assurance peut demander par écrit le versement de la valeur de son contrat (rachat total) à tout moment : le contrat est alors résilié. Le montant de la valeur de rachat à chaque anniversaire du contrat est indiqué dans le contrat.</p> <p>Le montant global de la valeur de rachat ne peut dépasser la prestation assurée en cas de décès au moment du rachat. Si tel est le cas, l'excédent éventuel est transformé en une prime unique servant à financer une assurance à capital différé sans remboursement de primes.</p> <p>Indemnité de rachat : voir rubrique frais.</p> <p>Les garanties complémentaires ACA, ACASD et ACRIT ne comportent pas de valeur de rachat.</p> <p>Attention, le rachat anticipé est préjudiciable au preneur d'assurance en raison de perte de l'avantage fiscal et de la taxation rectificative correspondante.</p>														
Information	<p>Le preneur d'assurance reçoit annuellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> un certificat d'impôt reprenant le montant des primes payées durant l'année, un document reprenant les informations sur le niveau de participation bénéficiaire (taux d'intérêt garanti, taux de participation aux bénéfices, nouveaux montants garantis). <p>Les valeurs de rachat et de réduction nettes de frais sont mentionnées dans le contrat.</p>														